

# TAXE PROFESSIONNELLE 2008

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2006**  
**ou, en cas de début d'activité en 2006**

à la période du ..... au 31 décembre 2006

DÉPARTEMENT :  
.....  
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION :  
.....

TIMBRE À DATE DU SERVICE  
.....  
  
*La charte du contribuable* : des relations entre l'adminis-  
tration fiscale et le contribuable basées sur les principes  
de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.

RECTIFIER, si nécessaire, les informations éditées ci-dessus  
concernant le destinataire.  
.....  
.....

Renvoyer un exemplaire **AVANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2007** au service des impôts  
ci-dessus auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ou téléphonez au : .....  
ou messagerie : .....

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite  
les mentions absentes ou erronées

1. NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

.....  
.....

2. ACTIVITÉS EXERCÉES

.....  
.....

3. ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

.....  
.....  
.....

4. ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

.....  
.....  
.....

5. ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS

.....  
.....  
.....

6. Numéro SIRET de l'établissement : .....

7. CODE APE : .....

8. INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : .....

.....

.....

OUI

NON

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION  
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

TÉLÉPHONE : .....

A ....., le .....  
SIGNATURE :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2008.

Période de référence : les renseignements à produire concernent, s'agissant des biens, ceux dont l'établissement avait la disposition au 31 décembre 2006 ou au dernier jour de l'exercice de 12 mois clos en 2006 et, s'agissant des recettes, celles réalisées en 2006 ou au cours de l'exercice de 12 mois clos en 2006.

Cette déclaration n° 1003 doit être souscrite par :

– **les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce** qui ont employé en 2006, au moins 5 salariés ou moins de cinq mais sont soumis à l'impôt sur les sociétés et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 61 000 € de recettes annuelles, ou qui, employant moins de cinq salariés sans être soumis à l'impôt sur les sociétés, exercent dans une même commune une autre activité dans des locaux distincts ;

– **les entreprises qui réalisent des prestations de services pour un montant supérieur à 61 000 €, ou 152 500 € pour les autres activités.**

La déclaration doit être souscrite pour chaque commune ou partie de commune où s'applique un régime fiscal différent où vous disposez de locaux ou de terrains professionnels (cf. notice n° 1003 NOT).

Les redevables qui, bien que non tenus au dépôt d'une déclaration 1003, exercent leur activité sur plusieurs communes ou fractions d'une même commune où s'applique un régime fiscal différent, doivent déposer une déclaration 1003 S s'ils exercent une activité ambulante ou sont titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce et ont employé moins de 5 salariés en 2006 sans être soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les patrons bateliers qui ne disposent pas d'installations fixes passibles de taxe foncière et qui sont tenus au dépôt d'une déclaration n° 1003 doivent la déposer au service des impôts dont ils relèvent pour l'impôt sur les bénéfices.

Pour plus d'informations, en particulier si vous souhaitez bénéficier d'exonérations temporaires, lire attentivement la notice jointe.

**Règles d'arrondis fiscaux :** les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche (ne portez pas de centimes d'euro) :

– la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;

– la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.

### PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE CETTE DÉCLARATION

L'article 85 de la loi de finances pour 2006 pérennise le dégrèvement pour investissements nouveaux en prévoyant que les immobilisations corporelles neuves éligibles aux dispositions de l'article 39 A du CGI ouvrent droit à un dégrèvement égal respectivement à la totalité, aux deux tiers et à un tiers de la cotisation de taxe professionnelle pour la première année au titre de laquelle ces biens sont compris dans la base d'imposition de l'entreprise et pour les deux années suivantes.

Pour l'imposition au titre de 2008, le dégrèvement au titre des investissements nouveaux s'applique au taux de 100 % pour les immobilisations éligibles imposées au titre de la première année et au taux de 66,67 % pour les immobilisations imposées au titre de leur deuxième année d'exploitation.

Cet imprimé permet donc de déclarer aux cadres C et E les biens pour lesquels la totalité ou les deux tiers de la valeur locative sera retenue pour le calcul du dégrèvement au titre des investissements nouveaux.

### INFORMATIONS

• **Internet :** cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

Attention : en cas de renvoi cerclé, ex. ❸ consulter la notice n° 1003-NOT

## B1 RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE		CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES T.T.C. ❷	5 VENTES	
1 NOMBRE DE COMMUNES OÙ LE DÉCLARANT DISPOSE DE LOCAUX OU TERRAINS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE			6 PRESTATIONS DE SERVICES	
2 NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ❶ 20 22		7 ENTREPRISES SAISONNIÈRES ❸		SEMAINES
		DURÉE D'EXPLOITATION		
DONT	3 APPRENTIS SOUS CONTRAT			
	4 HANDICAPÉS PHYSIQUES	8 SI LE CHEF D'ENTREPRISE EST SALARIÉ, COCHER LA CASE <input type="checkbox"/>		

## B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

9	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT EN ZONE URBAINE EN 2006 20	
10	EN CAS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSEUR DE PRESSE, COCHER LA CASE 23	<input type="checkbox"/>
11	POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION AFFECTÉES A L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE 25 28	.....
12	EN CAS D'ÉOLIENNE PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ IMPLANTÉE À COMPTER DU 14 JUILLET 2005, COCHER LA CASE 31	<input type="checkbox"/>
13	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT DEPUIS AU MOINS UN AN AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2007, DANS UNE ZONE D'EMPLOI EN GRANDE DIFFICULTÉ, DANS LA LIMITE DE 200 SALARIÉS SUR TROIS ANS POUR L'ENTREPRISE 29 30	.....
14	NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT 24 ET NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F 28	AU 31-12-06*
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 T ET INFÉRIEUR À 16 T	
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES	
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS RÉPONDANT AUX NORMES EURO II OU SUPÉRIEURES	

\* Ou au terme de la période de référence concernée

15	BATEAUX DE MARCHANDISES OU DE PASSAGERS AFFECTÉS À LA NAVIGATION INTÉRIEURE RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT <sup>24</sup> NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F <sup>23</sup>	AU 31-12-06*
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST INFÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE INFÉRIEURE À 350 kW	Nombre
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 350 kW	POIDS (en T) ou PUISSANCE (en kW)
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	a
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	b
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	c
<b>TOTAL (lignes a + b + c)</b>		

\* Ou au terme de la période de référence concernée

### C BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE <sup>4</sup> <sup>4 bis</sup>

ADRESSE DU BIEN	NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL	OBSERVATIONS (propriétaire...)
Résidence ..... Bât ..... Esc. .... Étg ..... N° du lot .....		m <sup>2</sup>	
N° et rue (ou lieu-dit) .....			
Résidence ..... Bât ..... Esc. .... Étg ..... N° du lot .....		m <sup>2</sup>	
N° et rue (ou lieu-dit) .....			

PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ET LE TAUX DE VALEUR LOCATIVE À RETENIR POUR CHAQUE BIEN (100 % ou 66,67 %) <sup>25</sup>.

### D BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE <sup>21</sup>

#### D 1 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION <sup>5</sup>

DATE D'ACQUISITION OU DE CRÉATION 1	GÉNÉRALITÉ DES BIENS		USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS		ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT <sup>6</sup>	
	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 2	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 2 × 9 % lig. b = col. 2 × 8 % 3	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 4	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 4 × 6 % lig. b = col. 4 × 5,33 % 5	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 6	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 6 × 4,5 % lig. b = col. 6 × 4 % 7
a AVANT LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 1976						
b À PARTIR DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1976						
2 TOTAL DES VALEURS LOCATIVES	..... →		..... →		..... →	
<b>D 1 TOTAL LIGNE 2 (colonnes 3 + 5 + 7)</b>						

#### D 2 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION <sup>5</sup>

NATURE DES IMMOBILISATIONS <sup>5</sup> 1	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL <sup>8</sup> OU VISÉS AU <sup>9</sup> POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT, JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION <sup>10</sup>		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS <sup>8</sup>	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS <sup>11</sup>	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT <sup>6</sup>	GÉNÉRALITÉ DES BIENS <sup>8</sup>	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS <sup>11</sup>	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT <sup>6</sup>
	PRIX DE REVIENT <sup>7</sup> 2	PRIX DE REVIENT <sup>7</sup> 3	PRIX DE REVIENT <sup>7</sup> 4	PRIX DE LOCATION 5	PRIX DE LOCATION 6	PRIX DE LOCATION 7
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS <sup>12</sup>						
4 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS <sup>12</sup>						
5 MATÉRIEL DE TRANSPORT <sup>13</sup>						
6 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER						
7 EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES						
8						
9 TOTAL				Total colonne 5		
Ligne 9 × 16 %		Ligne 9 × 10,66 %		Ligne 9 × 8 %		↓
Ligne 9 × 2/3		Ligne 9 × 50 %				
10 VALEURS LOCATIVES						
<b>D 2 TOTAL LIGNE 10 (colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)</b>						

..... →

## E RÉCAPITULATION DES VALEURS LOCATIVES DES BIENS DÉSIGNÉS AU CADRE D

		<b>TOTAL D 1 + D 2</b>	<b>1</b>	
VALEUR LOCATIVE INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX <sup>23</sup>		AU TAUX DE 100%	<b>2a</b>	
		AU TAUX DE 66,67%	<b>2b</b>	
VALEUR LOCATIVE ÉLIGIBLE AU DÉGRÈVEMENT, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNES 2a et 2b <sup>26 28</sup>			<b>3</b>	
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNES 2a et 2b <sup>27 29</sup>			<b>4</b>	
AVEZ-VOUS JUSQU'À PRÉSENT BÉNÉFICIÉ DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ? <sup>14</sup>			<b>5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PORTEZ CI-CONTRE CET ABATTEMENT SI CETTE DÉCLARATION CONCERNE VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL			<b>6</b>	
VALEUR LOCATIVE BRUTE (LIGNE 1 - LIGNE 6). SI LE CHIFFRE INSCRIT SUR LA LIGNE 1 EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À CELUI DE LA LIGNE 6, PORTEZ LE CHIFFRE 0			<b>7</b>	

## F VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE <sup>15 7 8 9</sup>

<b>1</b>	PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	<b>2</b>	VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre X 16 % ou prix de location annuel <sup>10</sup>	
<b>3</b>	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS, DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX * <sup>25</sup>		AU TAUX DE 100%	
			AU TAUX DE 66,67%	

\* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes.

## G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) <sup>22</sup>

<b>1</b>	Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise au cadre D ou à la ligne 2 du cadre F, et ne provenant pas d'un établissement de l'entreprise situé en Corse.	
<b>2</b>	Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise au cadre D, ou à la ligne 2 du cadre F, et éventuellement financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant.	

## H RECETTES DES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX, DES AGENTS D'AFFAIRES OU INTERMÉDIAIRES DE COMMERCE, EMPLOYANT MOINS DE CINQ SALARIÉS ET NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MAIS EXERÇANT DANS LA MÊME COMMUNE UNE AUTRE ACTIVITÉ <sup>16</sup>

DES SEULS ÉTABLISSEMENTS EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 2005 <sup>17</sup>	<b>1</b>	
D'UN ÉTABLISSEMENT ACQUIS OU CRÉÉ EN 2006 DATE DE L'OPÉRATION, LE ..... SOIT POUR 12 MOIS (LIGNE 2 x 12) ..... <sup>18</sup>	<b>2</b>	
	<b>3</b>	
<b>TOTAL DES LIGNES 1 ET 3</b>	<b>4</b>	

## I MAGASIN SITUÉ DANS UNE GRANDE SURFACE OU UN ENSEMBLE COMMERCIAL <sup>19</sup>

ADRESSE DU MAGASIN.....		
<b>1</b>	VALEUR LOCATIVE COMPRISE LIGNE 7 du cadre E DES BIENS SITUÉS DANS CE MAGASIN	
S'IL S'AGIT D'UNE EXTENSION DE MAGASIN AUTORISÉE À COMPTER DE 1991, INDIQUEZ LA SURFACE DE VENTE UTILISÉE	<b>2</b>	AVANT EXTENSION <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>
	<b>3</b>	APRÈS EXTENSION <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>

### Avez-vous pensé à TéléTVA ?

Ce service permet de saisir et d'envoyer, depuis votre ordinateur, les déclarations de TVA et les paiements associés.

#### TéléTVA

- simplifie la TVA
- ouvre l'accès à d'autres services.

Alors, en 2007, pensez-y !

#### Pour plus d'infos

Consultez la rubrique « Professionnels » du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou contactez le correspondant TéléTVA de votre département dont vous trouverez les coordonnées dans notre espace « Contacts ».

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.